

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS50

présenté par

M. Blanchet, M. Daniel, M. Batut, Mme Valetta Ardisson, M. Cabaré, Mme Thourot, M. Bouyx,
M. Krabal, Mme Brocard, M. Haury, Mme Brulebois et M. Huppé

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 6, substituer au mot :

« généralisation »,

le mot :

« pérennisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Grâce à l'expérience acquise au cours de la première étape expérimentale et de la deuxième étape qui s'ouvre, tout territoire qui le souhaite et se donne les moyens de mettre en place la démarche doit pouvoir le faire. Il ne doit pas s'agir d'une généralisation de l'expérimentation, telle que le prévoit le texte aujourd'hui, mais bien d'une pérennisation du projet.

C'est l'objet du présent amendement.